RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1222) DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LOUDIÈRES À L'ASSOCIATION «DES NOTES ET DES PAS»

DÉCISION N° DM-26-407

EN DATE DU 23 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Des notes et des pas » dont le siège est situé chez Madame Anne Lamatelle-Meyer, 40 rue Joseph Gaillard 94300 VINCENNES, d'organiser en alternance deux ateliers de « Sensibilisation à la pédagogie Dalcroze », dans la salle Loudières, les 29 septembre, 6 et 13 octobre, 3 et 17 et 24 novembre, 1er, 8 et 15 décembre 2026, et les 12, 19 et 26 janvier, 2 février, 2, 9, 16, 23 et 30 mars, 20 et 27 avril et 4 mai 2027 de 10h15 à 12h15 et de 13h45 à 15h45 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Des notes et des pas dont le siège est situé chez Madame Anne Lamatelle-Meyer, 40 rue Joseph Gaillard 94300 VINCENNES, une convention de location de salle, afin d'organiser en alternance deux ateliers de « Sensibilisation à la pédagogie Dalcroze », dans la salle Loudières, les 29 septembre, 6 et 13 octobre, 3 et 17 et 24 novembre, 1er, 8 et 15 décembre 2026, et les 12, 19 et 26 janvier, 2 février, 2, 9, 16, 23 et 30 mars, 20 et 27 avril et le 4 mai 2027 de10h15 à 12h15 et de 13h45 à 15h45.

LA GRATUITÉ de la mise à disposition.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261023-lmc1H14792H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/10/2026
Date de Publication : 23/10/2026